





OBJET DU DOSSIER

TOFFOLUTTI
TREMBLAY-LES-VILLAGES (28)

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Objet du dossier	24/11/2017
	TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)	Page 2 sur 4

SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER	3
-------------------------	----------

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Objet du dossier	24/11/2017
	TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)	Page 3 sur 4

OBJET DU DOSSIER

La société TOFFOLUTTI envisage d'implanter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la commune de Tremblay Les Villages – Rue des Grands Bretons, dans le département d'Eure-et-Loir (28).

Les installations qui seront présentes sur site sont :


- Un poste de fabrication d'enrobés ;
- Des stocks de matériaux ;
- Un concasseur occasionnel ;
- Des bureaux.

L'installation projetée devrait permettre de produire 400 à 500 tonnes d'enrobés à l'heure, et relèverait donc du régime de l'autorisation sous la **rubrique 2521-1**, relative aux centrales d'enrobage.

Les autres rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

- 2716-2 : stockage de 1900 tonnes de fraisât d'enrobés (D) ;
- 2517-3 : aire de transit de granulats de 9100 m² (D) ;
- 2515-2b : utilisation ponctuelle d'un concasseur de 168 kW (D) ;
- 4718-2 : stockage de 25 tonnes de propane liquéfié (D) ;
- 4801-2 : stockage de 180 tonnes de matières bitumineuses (D)

Ceci amène la société TOFFOLUTTI à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations classées pour son site de TREMBLAY-LES-VILLAGES, sous la forme prévue aux articles L181-5 à L181-8 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Objet du dossier	24/11/2017
	TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)	Page 4 sur 4

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comporte quatre parties :

1. la **présentation de l'établissement**, incluant les capacités techniques et financières,
2. une **étude d'impact** qui a pour but :
 - d'identifier les différents rejets de l'installation,
 - d'en évaluer les effets sur l'environnement,
 - de montrer les dispositions prises pour limiter les rejets,
3. une **étude de dangers** qui a pour but :
 - d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation,
 - d'en évaluer les conséquences sur les tiers,
 - de recenser et d'analyser les dispositions prises pour réduire les risques et en limiter les effets,
4. une **notice hygiène et sécurité** qui a pour but d'examiner la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Il est complété par les plans réglementaires suivants :

- une carte au 1/25.000 ou au 1/50.000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
- un plan à l'échelle de 1/2.500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui sera au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan seront indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau,
- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500^{ème} indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

 Ces plans sont fournis en annexes 1, 2 et 3.

Ce dossier est élaboré avec le concours d'APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des Risques – 5 rue d'Atalante – Le Citis – BP200 – 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex.

Tous les renseignements consignés dans ce document ont été transmis et validés par la Direction de l'Etablissement étudié.